

Proposition d'attribution de subventions au titre de la participation du Département au financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2019

CP/2019/372

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) portées ou soutenues financièrement par le Département du Bas-Rhin ont été souscrites par les exploitants agricoles en 2015 et en 2016 pour une période de 5 ans.

Les principes et les conditions financières de l'intervention du Département du Bas-Rhin dans les MAEC ont été validés lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'année 2019.

Les mesures agro-environnementales constituent l'un des outils de gestion des espaces naturels du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Les principes de la participation du Département du Bas-Rhin aux MAEC pour la période 2015-2020 ont été adoptés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juillet 2015.

Ces mesures consistent en des aides financières attribuées pour une période de 5 ans aux exploitants agricoles volontaires dans la démarche et qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont spécifiques à chaque territoire et sont cadrées par un document appelé Programme agro-environnemental et climatique (PAEC).

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2015-2020, adoptée conjointement par l'État et la Région, plusieurs territoires peuvent bénéficier de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Les MAEC sont financées à 75 % par l'Europe via le FEADER et à 25 % par les contributions nationales (État, collectivités territoriales et Agence de l'Eau), et éventuellement sans contreparties européennes.

Le soutien du Département du Bas-Rhin se concentre sur 4 PAEC sur deux secteurs :

- la montagne : territoire du PAEC « pour une montagne vivante » (Vallées de la Bruche et de Villé) et territoire du PAEC « Vosges du Nord » (territoire du parc naturel régional des Vosges du Nord). Le Département y est co-financeur de MAEC liées à la biodiversité ;

- les rieds : territoire du PAEC du ried de la Zorn et territoire du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau. Le Département est porteur des 2 PAEC, animateur et co-financeur des MAEC liées à la biodiversité.

Les agriculteurs souscrivent volontairement les MAEC pour 5 ans. L'ensemble des financements est centralisé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui les reverse aux bénéficiaires.

1. LES MAEC EN TERRITOIRE DE MONTAGNE : PAEC « POUR UNE MONTAGNE VIVANTE » et PAEC « VOSGES DU NORD »

Depuis 1997, le Département du Bas-Rhin et la Région ont cofinancé les mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise sur les territoires des vallées de la Bruche et de Villé et sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

L'engagement du Département du Bas-Rhin dans la programmation MAEC est encadré par des principes techniques visant à garantir une cohérence de l'action et un cadrage budgétaire :

- intervention uniquement sur les MAEC à enjeux localisés,
- cofinancement hors zone Natura 2000 et sur des zonages à enjeux écologiques,
- intervention sur des MAEC uniquement avec un cofinancement FEADER à 75 %.

Pour ces deux PAEC soutenus par le Département, les autres co-financeurs sont l'Etat, l'Union Européenne et la Région.

1.1. PAEC « Pour une montagne vivante »

Ce PAEC se situe sur toute la montagne haut-rhinoise et, pour le Bas-Rhin, sur les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé. Il est porté par un partenariat d'acteurs, dont le chef de file est la Chambre d'Agriculture d'Alsace qui a associé les deux Communautés de Communes bas-rhinoises concernées.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 35 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas- Rhin.

	Contrats 2015 – 2020	Contrats 2016 - 2021	Total pour l'année 2019
	Montant 2019 (5 ^{ème} annuité)	Montant 2019 (4 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	76 810,80 €	7 500,00 €	84 310,80 €
Département du Bas-Rhin	25 603,60 €	2 500,00 €	28 103,60 €
Total	102 414,40 €	10 000,00 €	112 414,40 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 28 103,60 € pour l'année 2019.

1.2. PAEC « Vosges du Nord »

Ce PAEC s'étend sur 111 communes du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il est basé sur des zones liées à Natura 2000, aux oiseaux et aux papillons d'intérêt communautaire et aux zones humides de l'Eichel. Il a été animé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 45 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats 2015 - 2020	Contrats 2016 - 2021	Total pour l'année 2019
	Montant 2019 (5 ^{ème} annuité)	Montant 2019 (4 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	38 116,80 €	4 500,00 €	42 616,80 €
Département du Bas-Rhin	12 705,60 €	1 500,00 €	14 205,60 €
Total	50 822,40 €	6 000,00 €	56 822,40 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 14 205,60 € pour l'année 2019.

2. LES MAEC EN TERRITOIRE DE RIEDS : PAEC DU RIED DE LA ZORN et PAEC DES RIEDS DE LA ZEMBS, DU BRUCH DE L'ANDLAU ET DU DACHSBACH

Depuis 1996, afin de préserver les prairies et la faune et la flore qui en dépendent, le Département du Bas-Rhin a soutenu les mesures agro-environnementales conduites sur les territoires des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau.

Depuis 2010, ces PAEC sont portés et animés par le Département du Bas-Rhin. Les MAEC conduites sur ces territoires sont co-financées par l'Union Européennes, l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

Cette action du Département fait aujourd'hui l'objet de 2 PAEC différents :

- PAEC du ried de la Zorn sur 10 508 ha,
- PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbad sur 8 017 ha.

2.1 PAEC du ried de la Zorn

Pour le ried de la Zorn, les financeurs sont l'Europe (à 75 %) et le Département du Bas-Rhin (à 25 %).

La partie financée par le Département et l'animation réalisée par le Département sur ce territoire, permettent un effet levier et la mobilisation du FEADER pour ce territoire.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à

35 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats 2015 - 2020	Contrats 2016 - 2021	Total pour l'année 2019
	Montant 2019 (5 ^{ème} annuité)	Montant 2019 (4 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	77 322,00 €	3 000,00 €	80 322,00 €
Département du Bas-Rhin	25 774,00 €	1 000,00 €	26 774,00 €
Total	103 096,00 €	4 000,00 €	107 096,00 €

La contribution du Département du Bas-Rhin est donc évaluée à 26 774,00 € pour l'année 2019.

2.2. PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach

Pour les rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach, les financeurs sont l'Etat, le Département et l'Union Européenne.

La partie financée par le Département et l'animation réalisée par le Département sur le territoire, permettent un effet levier et la mobilisation de ces fonds pour les territoires.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin a été fixée à 45 000 € maximum par an pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015 et en 2016 pour une durée de 5 ans (délibération n° CD/2015/86).

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats 2015 - 2020	Contrats 2016 - 2021	Total pour l'année 2019
	Montant 2019 (5 ^{ème} annuité)	Montant 2019 (4 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	78 503,40 €	6 000,00 €	84 503,40 €
Département du Bas-Rhin	26 167,80 €	2 000,00 €	28 167,80 €
Total	104 671,20 €	8 000,00 €	112 671,20 €

La contribution du Département du Bas-Rhin est donc évaluée à 28 167,80 € pour l'année 2019.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 16 septembre 2019.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
44346	65-65737-738	90 251,00 €	90 251,00 €	90 251,00 €
44347	65-65737-738	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 103,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC des vallées de la Bruche et de Villé conclues en 2015 et en 2016 (dont 25 603,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 500 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 205,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et 2016 dans le PAEC "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord" (dont 12 705,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 500 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 774 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC du ried de la Zorn (dont 25 774 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 000 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 167,80 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach (dont 26 167,80 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 000 € au titre des contrats engagés en 2016),

- confirme que, conformément au règlement financier, les subventions du Département seront versées à l'Agence de service et de paiement sur production des appels de fonds prévisionnels relatifs aux contrats MAEC pour la campagne 2019, certifiés par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Etat).

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY